

Amendment 1

Digital Asset Repository – Questions and Answers

Q1. Can you please clarify what the desired essential outcome of “Develop a secure process to dispose of digital assets” is? We are unsure if the intent is to sell or auction digital assets, donate them, or destroy them.

A1. This essential outcome deals with two parts:

1. Return of assets to lawful owner; and
2. Liquidation of assets to fiat currency.

The platform should allow for a secure process that prevents a single officer from moving assets without secondary approval. Each bidder will need to demonstrate how they plan on accomplishing specific tasks. (i.e. disposal request needs to be approved by lead officer, supervisor etc... before transfer with email warnings of transfer).

These transfers will likely:

1. Provide address of lawful owner (possible provide gateway where they can input address).
2. Secure transfer process to approved Canadian CEX (Centralized Exchange) for disposal.
3. Secure transfer process to DEX (Decentralized Exchange) with future options to enable conversion to CBDC (Central Bank Digital Currency).

Q2. What remote access procedures are presently employed by the RCMP? For example, do employees use a virtual private network (VPN) to log in?

A2. The RCMP currently uses a VPN.

Q3. Would the RCMP consider integrating a solution with existing remote access protocols?

A3. Access can be via VPN.

Q4. Can the RCMP provide information on the current workflow system? For instance, do you use Microsoft Sharepoint for report management?

A4. We do not have an existing system for this.

Q5. Would the RCMP be receptive to incorporating the existing workflow system with the proposed solution to facilitate a seamless digital asset management solution?

A5. No system currently exists.

Q6. Can the RCMP share information as to the current process for confiscation of cryptocurrencies and digital assets and the custody process.

A6. RCMP cannot share the current process.

Modification n° 1

Dépôt de biens numériques – Questions et réponses

Q1. Pouvez-vous préciser quel est le résultat essentiel souhaité de l'élaboration d'un processus sécurisé pour l'aliénation des biens numériques? Nous ne savons pas si l'intention est de vendre ou de mettre aux enchères des actifs numériques, de les donner ou de les détruire.

R1. Ce résultat essentiel comporte deux parties :

1. la restitution des biens au propriétaire légitime;
2. la liquidation des actifs en monnaie fiduciaire.

La plateforme devrait permettre un processus sécurisé qui empêche un agent de déplacer seul des biens sans approbation secondaire. Chaque soumissionnaire devra démontrer comment il prévoit accomplir des tâches précises. (La demande d'aliénation doit être approuvée par l'agent principal, le superviseur, etc., avant le transfert avec des avertissements par courriel.)

Ces transferts vont probablement :

1. fournir l'adresse du propriétaire légitime (possiblement fournir une passerelle où entrer l'adresse);
2. sécuriser le processus de transfert à une plateforme canadienne d'échange centralisée (CEX) approuvée aux fins d'aliénation;
3. sécuriser le processus de transfert à une plateforme canadienne d'échange décentralisée (DEX) avec des options futures de conversion en MNBC (monnaie numérique de banque centrale).

Q2. Quelles procédures d'accès à distance la GRC utilise-t-elle actuellement? Par exemple, les employés utilisent-ils un réseau privé virtuel (RPV) pour ouvrir une session?

R2. La GRC utilise actuellement un RPV.

Q3. La GRC envisagerait-elle d'intégrer une solution aux protocoles d'accès à distance existants?

R3. L'accès peut se faire par l'intermédiaire du RPV.

Q4. La GRC peut-elle fournir des renseignements sur le système de flux de travail actuel? Par exemple, utilisez-vous Microsoft Sharepoint pour la gestion des rapports?

R4. Nous n'avons pas de système pour cela.

- Q5. La GRC serait-elle disposée à intégrer le système de flux de travail existant à la solution proposée pour faciliter une gestion harmonieuse des actifs numériques?**
- R5.** Aucun système n'existe actuellement.
- Q6. La GRC peut-elle communiquer des renseignements sur le processus actuel de confiscation des cryptomonnaies et des biens numériques et sur le processus de garde?**
- R6.** La GRC ne peut pas communiquer le processus actuel.